



Mairie de Clavans en Haut Oisans
38 142 Clavans en Haut Oisans
04.76.80.11.73
mairieclavanshtoisans@orange.fr

2021-03

PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE CLAVANS EN HAUT OISANS
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION CYCLISTE
« OISANS COL EN SERIES »

Le maire de la commune de Clavans –en- Haut- Oisans

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 et R411-28

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213 à L2213-6

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales

Vu la délibération de la commune de Clavans en Haut Oisans en date du 15 octobre 2010 ainsi que la délibération de la communauté de communes de l'Oisans en date du 25 mars 2010 définissant la route du Col de Sarenne d'intérêt communautaire

Vu la demande présentée par OISANS TOURISME -1 Bis rue Humbert 38520 le Bourg d'Oisans

ARRETE

Article 1 -

A l'occasion de l'épreuve sportive « Oisans Col en Séries », la circulation sera interdite sur la route du Col de Sarenne à partir du lieu dit « Hameau du Perron » jusqu'au Col de Sarenne,

Le mardi 31 août 2021 de 8h45 à 12h

Article 2 -

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera mise en place par les soins de l'organisateur sous le contrôle de la commune de Clavans en Haut Oisans.

Article 3 -

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules de médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que par les véhicules de la commune et notamment des services techniques.

Article 4 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 -

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la mairie de Clavans en Haut Oisans.

Article 6 -

Monsieur le Directeur Général des Services du département de l'Isère, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bourg d'Oisans, Monsieur le Président de « Oisans Tourisme », ainsi que les Services de la Commune de Clavans en Haut Oisans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Oisans, Monsieur le Maire de la Commune de Mizoën, Monsieur le Maire de la Commune de Besse en Oisans.

Clavans en Haut Oisans, le 7 juin 2021
Le Maire, Marc CROSLAND

